

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 septembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal, sauf M. Pascal GEHLEN, excusé.

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU PV de la réunion du 17 août 2020

II.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Décompte de charges au bâtiment le Presbytère
2. Décompte électricité de l'Espace Socio Culturel et Sportif
3. Décision Budgétaire Modificative
4. Approbation de devis et factures

III. URBANISME

1. Droit de Prémption urbain (information)
2. Modification de limite intercommunale Obernai-Heiligenstein : point supprimé et reporté

IV. TRAVAUX

1. Travaux au cimetière :
 - a. Aménagement de l'espace cinéraire : finitions
 - b. Réduction des corps
 - c. Reprise de concessions

V. DIVERS

---0000000---

I. APPROBATION DU PV de la réunion du 17 août 2020

II.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Décompte de charges au bâtiment le Presbytère

Pascal MAEDER, adjoint, présente au Conseil Municipal le décompte des charges locatives relatives au bâtiment communal « Le Presbytère », arrêté au 30 juin 2020. Il rappelle que ce bâtiment développe trois logements ainsi que les locaux de la paroisse catholique de BERNARDSWILLER, faisant fonction de presbytère.

Au vu des dépenses totales engagées pour cet immeuble, les charges locatives relatives à la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, incluant les frais de consommation de fuel, tant pour le chauffage que pour la production d'eau chaude, d'énergie électrique, de consommation d'eau ainsi que les frais de ramonage et les redevances pour l'enlèvement des ordures ménagères, s'élèvent au total à €. 4688,25.

Chaque logement est équipé de compteurs individuels d'eau et de compteurs de calories. Pascal MAEDER précise que sur les trois logements, un seul a été occupé en permanence durant la période considérée. Il s'agit du logement au premier étage occupé par Armand DERENDINGER. Le duplex a été loué à partir du 1^{er} juin 2020 et le logement du deuxième étage a été occupé du 1^{er} juillet 2019 au 31 janvier 2020 puis à compter du 15 juin 2020. Cela s'explique à la fois par les travaux de rénovation de la cuisine du duplex, puis par la période de crise sanitaire qui ont reporté l'entrée dans les logements des nouveaux locataires.

De ce fait une partie des charges, relative à la période d'inoccupation, reste à la charge de la Commune. Les charges relatives à cette période représentent €. 1013,25.

Pascal MAEDER présente le décompte de répartition et propose l'imputation des charges aux locataires et utilisateurs respectifs, comme suit :

- pour les locaux de la paroisse (rez-de-chaussée) la somme de	903,20 €.
- pour le logement 1 (1 ^{er} étage-nord), occupé par Armand DERENDINGER la somme de	1561,85 €.
- pour le logement 3 (2 ^{ème} étage) – occupé par Stéphanie JUNGBLUTH la somme de	1209,95 €.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le décompte de charges locatives présenté par Monsieur Pascal MAEDER
- de charger le maire de procéder au recouvrement desdites charges, après imputation des avances payées mensuellement par chaque locataire.

2. Décompte électricité de l'Espace Socio-culturel et Sportif

Le maire rappelle que les bâtiments de l'Espace Socio-culturel et Sportif ont été mis à la disposition des associations.

Il rappelle également que l'ensemble du complexe est la propriété de la Commune. Sa gestion est assurée par l'association « Bernardswiller 'Associations » (en abrégé « BASS ») qui regroupe la totalité des associations du village.

La Commune assure les bâtiments contre les risques d'incendie, tempête et dégâts des eaux. L'association de son côté assure les risques de l'occupant.

Les frais de consommation d'eau et de gaz propres aux bâtiments sont également payés directement par l'association.

Les frais de consommation d'eau liés à l'arrosage du terrain de football sont, quant à eux, payés par la Commune : des compteurs distincts sont installés à cet effet.

Les bâtiments sont chauffés à l'électricité et les frais y relatifs sont avancés par la Commune.

Un bilan de la consommation générale est dressé tous les ans, en vue de sa répartition, entre la Commune propriétaire et le BASS, gestionnaire.

Le maire rappelle qu'il a été décidé lors de la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2019 d'adopter définitivement le principe de répartition des frais de consommation d'énergie électrique entre la Commune et l'association « BASS » dans les proportions suivantes :

- ✓ une quote-part de 30 % (arrondie à l'Euro supérieur) à la charge de la Commune
- ✓ une quote-part de 70 % (arrondie à l'Euro inférieur) à la charge de l'association « BASS ».

Dans ce cadre, le maire présente au Conseil Municipal un décompte des frais de consommation d'énergie électrique de l'Espace Socioculturel et Sportif (salle des fêtes et clubhouse) couvrant l'année 2019.

Pour cette période, les factures émises par la Société ES ENERGIES à STRASBOURG, représentent un montant total TTC de €. 14879,72 comprenant l'intégralité des dépenses relatives à la fourniture, au transport, à la consommation d'énergie électrique, ainsi que les abonnements et les différentes taxes.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU le rapport de présentation du maire,
VU le décompte des frais de consommation d'énergie électrique présenté et les factures mises à l'appui,
CONSIDERANT sa politique constante de soutien à la vie associative du village,

APRES en avoir discuté, et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de charger le maire de procéder au recouvrement des sommes dues à la Commune, soit € 10 415,00 au titre de l'année 2019.

3. Décision Budgétaire Modificative

Le maire présente au Conseil Municipal la proposition de modification budgétaire (DM 2020-01) ci-après relative au budget principal de la commune – année 2020.

Après en avoir discuté et après délibération,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
OP 87 : Mobilier et Matériel scolaire	+ 5 000,00		
OP 982 : Travaux de voirie	+ 20 000,00		
OP 806 : Atelier communal	- 25 000,00		
TOTAL DEPENSES	1.647.967,22	TOTAL RECETTES	1.647.967,22

4. Approbation de devis et factures

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :

- ✓ devis de l'entreprise SPIE pour le dépannage de la panne du feu tricolore, d'un montant de 715,00 € HT.
- ✓ devis de l'entreprise Transports Fuchs pour le chantier d'assainissement rue de la Caverne, d'un montant de 2998,00 € HT.

III. URBANISME

1. Droit de Prémption urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 août 2020, la Commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 4 rue de l'Eglise, cadastrée Section 1 – N°65, avec une surface de 2,62 ares appartenant à M. HEILIGENSTEIN Joseph, Mme HEILIGENSTEIN Marie Yvonne, M. KUNTZ Antoine, Mme HEILIGENSTEIN Marie Jeanne et Mme HEILIGENSTEIN Jacqueline,
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER 37 rue de l'Eglise cadastrée Section 8 - N°138/9 avec une surface totale de 9,66 ares appartenant à M. SCHAEFFER Thierry,
- Vente de la propriété non bâtie située à BERNARDSWILLER 5D rue Principale cadastrée Section 23 N° 117,118 et 121 avec une surface de 9,32 ares appartenant Mme SAX Yvonne, née HEILIGENSTEIN,
- Vente de la propriété non bâtie située à BERNARDSWILLER 5 Impasse Im Schloessel cadastrée Section 6 - N°190/98 avec une surface totale de 0,7 are appartenant à M. IGERSCHEIM Pierre,
- Vente de la propriété non bâtie située à BERNARDSWILLER Bei der Ziegelscheuer cadastrée Section 44 N°146/2 avec une surface totale de 0,19 are appartenant à M. BOMMER Michel et Mme PECH Isabelle.

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de prémption urbain.

2. Modification de limite intercommunale Obernai-Heiligenstein

Ce point est retiré et reporté à une séance ultérieure.

IV. TRAVAUX

1. Travaux au cimetière

a. Aménagement de l'espace cinéraire : finitions

L'entreprise de monuments funéraires COSSUTTA a achevé les travaux de pose des équipements de l'espace cinéraire au cimetière en mars 2020. Le maire explique qu'il reste aujourd'hui des travaux de finitions et d'aménagement.

Sur la proposition du maire, après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de procéder aux travaux de finitions du cimetière par une mise en terre végétale et pose de pavés autour de l'espace cinéraire,
- de confier les travaux à l'entreprise Transports FUCHS à BERNARDSWILLER sur la base de son devis du 1^{er} septembre 2020 pour un montant total TTC de €. 2560,80.
- de charger le maire de faire exécuter et surveiller les travaux.

b. Réduction des corps

Le maire rappelle qu'un ossuaire a été installé dans le cimetière communal afin de recevoir les restes d'ossements humains lors de l'extinction ou de la reprise d'anciennes concessions.

Le maire rappelle également que le règlement du cimetière approuvé par le Conseil Municipal en date du 2 mars 2020 précise notamment les règles en matière de non-

renouvellement des concessions des tombes, des cavurnes et des cases au colombarium et de reprise des concessions par la commune.

La concession reprise et avant réutilisation de l'emplacement, les restes mortels doivent être exhumés et déposés à l'ossuaire.

Sur la proposition du maire, après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de confier cette opération de réduction des corps à l'entreprise de monuments funéraires COSSUTTA avec siège à BARR quand il le sera nécessaire.

c. Reprise de concessions

Le maire informe le Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal et il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon.

Le maire précise que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace mis à leur disposition, ce qui devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Le maire explique qu'au préalable de la procédure de reprise, la Commune va procéder à une démarche de communication et d'information (pose de chevalets et d'affiches sur les tombes avant la Toussaint) pour que les familles aient l'occasion de se faire connaître en mairie et prennent leurs dispositions concernant leurs défunts.

En l'absence d'éventuels retours des familles et pour permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (articles L2223-17, R2223-12 à R2223-23).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- prend acte des informations concernant la procédure de reprise des concessions,
- autorise le maire à engager la procédure de reprise des concessions ciblées en l'état d'abandon.

V. DIVERS

1) Divers travaux

Le maire et Christian SOSSLER, adjoint, rendent compte des travaux à venir, en cours ou achevés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

- ✓ L'entreprise STEGER va commencer les travaux de création de l'aire de lavage la dernière semaine du mois de septembre.
- ✓ L'entreprise ADAM a terminé les travaux d'étanchéité sur les deux sas d'entrée de l'école maternelle.
- ✓ L'entreprise LOHNER qui assure l'entretien de ventilation et du chauffage à la salle des fêtes interviendra le 21 septembre 2020 pour le remplacement des filtres d'air et d'extraction.
- ✓ L'entreprise KRON interviendra pour des travaux de zinguerie au bâtiment le Presbytère du 10 au 15 septembre 2020.

2) Installation de panneaux de signalisation

Des panneaux de signalisation ont été installés par l'entreprise Signal & Co :

- ✓ Rue du Rebgarten pour règlementer le stationnement devant le bâtiment du périscolaire.

- ✓ A l'espace paysager Dreispitz : un devant l'ancien lavoir et un à proximité de l'aire de jeux.

3) Rentrée scolaire 2020/2021

La rentrée des classes du 1^{er} septembre s'est déroulée dans de bonnes conditions avec un protocole sanitaire bien respecté par tous.

Les TBI ont été installés au courant de l'été. Le personnel enseignant est satisfait des nouveaux équipements en place.

Le maire :



Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200907-PV20200917-AU
Date de télétransmission : 15/09/2020
Date de réception préfecture : 15/09/2020